

Décision 220926-03

MAIRIE DE VIRIAT**DECISION DU MAIRE****OBJET : Rectification d'une erreur matérielle relative à un avenant à un marché de travaux de la Nouvelle Mairie****Monsieur le Maire,****RAPPORTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2026, portant délégation au Maire en matière de marchés publics, et notamment la délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le budget communal de l'exercice 2026 et les crédits inscrits permettant des dépenses afférentes au marché concerné

Vu le marché de travaux LOT n° 8 « Etanchéité » pour la construction de la nouvelle mairie, conclu le 7 février 2024 avec la SARL MBC ETANCHÉITÉ d'un montant initial de 104 000 € HT/124 800 TTC

Vu la délibération n° D260526-07 du 26 mai 2026, relative aux avenants aux marchés de travaux, comportant un tableau récapitulatif du montant des avenants et l'incidence financière sur chacun des lots et sur le montant total de l'opération

Dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle mairie, le Conseil municipal a délibéré le 26 mai 2026 sur les avenants des marchés de travaux.

Le tableau récapitulatif de la délibération n° D260526-07 fait apparaître un avenant négatif d'un montant de 24 975,00 € pour le lot n° 8 – Étanchéité, attribué à la SARL MBC ETANCHÉITÉ.

Après vérification des pièces du marché, il est apparu que cet avenant n'a pas été signé par les parties. Les stipulations contractuelles du marché initial n'ont donc pas été modifiées.

Par ailleurs, les prestations effectivement réalisées correspondent aux prestations prévues au marché initial et aucune diminution des prestations ni du prix du marché n'a été contractuellement conclue.

La mention de cet avenant négatif dans le tableau récapitulatif de la délibération du 26 mai 2026 constitue donc une erreur matérielle.

Il convenait par conséquent de rectifier cette erreur afin que les pièces administratives du marché correspondent à la réalité contractuelle et de permettre le règlement des prestations réalisées sur la base du marché régulièrement conclu.

Le montant contractuel du lot n° 8 demeure donc fixé à 104 000 € HT, soit 124 800 € TTC.

Décision 220926-03

A DECIDE

de rectifier cette erreur matérielle

Cette décision constate que l'avenant négatif d'un montant de 24 975 €, mentionné dans le tableau récapitulatif de la délibération n°D260526-07 du 26 mai 2026 pour le lot n°8 « Etanchéité », n'a pas été signé par les parties et n'a, par conséquent, produit aucun effet sur le marché.

Le montant contractuel du Lot n°8 demeure fixé à 104 000 € HT soit 124 800 € TTC

Les autres dispositions de la délibération n°D260526-07 du 26 mai 2026 demeurent inchangées.

INFORME

le conseil municipal du 22 septembre 2026 de sa décision.

Fait à Viriat, le 22 septembre 2026

LE MAIRE,
Bernard PERRET

A blue ink signature of Bernard Perret is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE VIRIAT" and "2026" and features a central emblem. The signature is a fluid, stylized cursive script.